

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY EN VANOISE (Savoie)
SEANCE DU 1^{ER} FEVRIER 2023**

N° 2023 0012

L'An Deux mille vingt-trois, le premier février à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de 73350 -CHAMPAGNY EN VANOISE, légalement convoqué le 24 janvier 2023, sous la Présidence de M. René RUFFIER LANCHE, Maire.

Présents : René RUFFIER LANCHE, Denis TATOUD, Florian SOUVY, Olivier SACHE, Corentin GROS, Emmanuel MAEGEY, Xavier BRONNER, Tony BUTHOD GARCON, Olivier CHENU, Robert LEVY, Vincent RUFFIER DES AIMES,

Absents excusés, Gérard RUFFIER LANCHE (donne procuration à René RUFFIER LANCHE),

Nombre en Membres :	15
En exercice :	12
Suffrages exprimés :	12
Votes pour :	12
Votes contre :	0
Ne prend pas part au vote :	0

Objet : Convention de mise en place d'un passage canadien

Le Conseil municipal a validé le tracé pour le bouclage de la piste de ski de fond entre Friburge et le Laisonnay, à l'amont de la route départementale. Cette piste pourrait servir également de piste de VTT pendant la période estivale.

Une convention d'autorisation de passage sera proposée aux propriétaires des terrains privés concernés par cet itinéraire.

Par ailleurs, afin de finaliser le bouclage des pistes de ski de fond entre « Le Bétasset » et « La Derrire », il convient de passer sur des terrains communaux occupés actuellement par Monsieur Jean-François CLARET, exploitant agricole.

Aussi, il conviendrait de réaliser des passages canadiens sur cette piste afin de permettre un passage facile des VTT/VAE en gardant une ouverture dans les parcs à bétail, sans qu'il y ait de fil électrique à franchir.

Deux passages canadiens pourraient être installés sur les parcelles OE 2009 et OH 07.

- Vu la délibération n°2022-0094 du 22 juillet 2022 validant le tracé pour le bouclage de la piste de ski de fond entre Friburge et le Laisonnay
- Vu la délibération n°2022-0128 du 23 septembre 2022 validant la convention de passage en terrain privé liant la Commune et les propriétaires des parcelles

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise en place de passages canadiens avec Monsieur Jean-François CLARET ainsi que tout acte nécessaire à cet effet.

« Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes
Conformément à la Loi du 02 Mars 1982 »
POUR EXTRAIT CONFORME,

**Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint,
Denis TATOUD**

